



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-050

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-02-03-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment B sur cour au 2ème étage, porte droite de l'immeuble sis 136 rue Ordener à Paris 18ème. (3 pages)	Page 3
---	--------

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-07-001 - Arrêté Désignation de M. Hervé HORIOT en qualité de rapporteur de la CCP - période 2017-2020 (1 page)	Page 7
75-2017-02-06-003 - Avis recrutement Adjoint Administratif (2 pages)	Page 9
75-2017-02-06-004 - Avis recrutement ASHQ (2 pages)	Page 12

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-01-31-006 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes (4 pages)	Page 15
---	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-02-06-007 - Arrêté d'agrément SAP - O2 NEUILLY-LEVALLOIS (2 pages)	Page 20
75-2017-02-07-002 - Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - ADAF DE PARIS (2 pages)	Page 23
75-2017-01-27-021 - Récépissé de déclaration SAP - ABDALLAHI Safana (1 page)	Page 26
75-2017-01-27-023 - Récépissé de déclaration SAP - AD SENIORS OCCITANIE (2 pages)	Page 28
75-2017-02-07-003 - Récépissé de déclaration SAP - ADAF DE PARIS (2 pages)	Page 31
75-2017-01-27-019 - Récépissé de déclaration SAP - AZALBERT Tiphane (1 page)	Page 34
75-2017-01-27-018 - Récépissé de déclaration SAP - BOUKHELOUF Naziha (1 page)	Page 36
75-2017-01-27-024 - Récépissé de déclaration SAP - EMPRIN Ines (1 page)	Page 38
75-2017-01-27-020 - Récépissé de déclaration SAP - F&T (1 page)	Page 40
75-2017-02-06-006 - Récépissé de déclaration SAP - O2 NEUILLY-LEVALLOIS (2 pages)	Page 42
75-2017-01-27-022 - Récépissé de déclaration SAP - TOALY Denise2 (1 page)	Page 45

Préfecture de Police

75-2017-02-03-002 - Arrêté n° DTPP-2017-117 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relative à une demande formulée par la société Orange en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des ICPE sur le site technique national et international Orange Montsouris sis 86-90 boulevard Kellermann à Paris 13ème. (5 pages)	Page 47
--	---------

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2017-02-03-003

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé dans le bâtiment B sur cour au 2ème étage, porte
droite de l'immeuble sis 136 rue Ordener à Paris 18ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17010129

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment B sur cour au 2^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **136 rue Ordener à Paris 18^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-19-011 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1^{er} février 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment B sur cour au 2^{ème} étage, porte de l'immeuble sis **136 rue Ordener à Paris 18^{ème}**, occupé par sa propriétaire Madame MAIORANA Elvire dont le dossier de curatelle est géré par l'UDAF 75 – Mme BLASS, domiciliée 7 rue Laferrière à Paris 9^{ème}, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet JOURNE, domicilié 83 rue Pierre Demours 75829 PARIS CEDEX 17 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1^{er} février 2017 susvisé que les sols et les murs sont sales, qu'un empilement de vêtements et d'objets divers encombrant toutes les pièces du logement, que l'installation électrique présente un risque pour la santé et sécurité de l'occupante ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1^{er} février 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame MAIORANA Elvire, propriétaire occupante de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment B sur cour au 2^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **136 rue Ordener à Paris 18^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire, désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**
En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :
pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),
pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
3. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame MAIORANA Elvire, en qualité de propriétaire occupante.

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-07-001

Arrêté Désignation de M. Hervé HORIOT en qualité de
rapporteur de la CCP - période 2017-2020

ARRETE n°

Modifiant l'arrêté n° 2013 317-0011 portant désignation des rapporteurs de la Commission des Contrats Publics de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Le Président de la Commission des Contrats Publics de l'AP-HP,

Vu le règlement intérieur de l'AP-HP et notamment son annexe 15 relative à la Commission des Contrats publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2011 306-0002 portant création de la Commission des Contrats Publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2014 318-0007 du 14 novembre 2014 portant désignation du président et de la vice-présidente de la Commission des contrats publics,

Sur proposition du Directeur Général,

Arrête :

Article premier : est désigné rapporteur auprès de la Commission des Contrats Publics, pour une durée de trois ans :

- Monsieur Hervé HORIOT, officier du Corps Technique et Administratif de l'Armement,

Article 2 : la Déléguée à la Coordination des Politiques d'Achat est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 : l'arrêté n°2013 317-0011 est abrogé.

Fait à Paris, le 7 février 2017



Christian CARDON

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-06-003

Avis recrutement Adjoint Administratif

AVIS DE RECRUTEMENT
A L'AGENCE GENERALE DES EQUIPEMENTS ET PRODUITS DE SANTE
SITE DE PARIS – SITE DE NANTERRE
DE 3 POSTES
D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER
DE 2EME CLASSE
au titre de 2017

Application du Décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière

Fonctions assurées

Les Adjoints Administratifs Hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↳ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↳ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ le casier judiciaire n°2 ne doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↳ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↳ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↳ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↳ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↳ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↳ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Adjoint Administratif

Date limite de candidature

au plus tard le **31 mars 2017 inclus**

et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

AGEPS
Direction des Ressources Humaines
7 rue du Fer à Moulin
BP 09
75221 PARIS CEDEX 5

Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront le :

Vendredi 7 avril 2017

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement : nomination et affectation

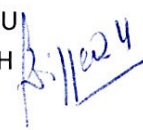
Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Nicole BOISSEAU

Adjointe au DRH



Adjoint Administratif

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-06-004

Avis recrutement ASHQ

AVIS DE RECRUTEMENT
A L'AGENCE GENERALE DES EQUIPEMENTS ET PRODUITS DE SANTE
SITE DE PARIS – SITE DE NANTERRE
DE 3 POSTES
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
au titre de 2017

Application du Décret n°2007-1188 du 3 Août 2007, modifié, portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées

Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils assurent également la désinfection des locaux et du matériel.

Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↳ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↳ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ Le casier judiciaire n°2 de doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↳ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↳ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↳ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↳ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↳ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↳ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Agent des Services Hospitaliers Qualifiés

Date limite de candidature

au plus tard le **vendredi 31 mars 2017 inclus**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

AGEPS
Direction des Ressources Humaines
7 rue du Fer à Moulin
BP 09
75221 PARIS CEDEX 5

Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront le :

Jeudi 6 avril 2017

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Nicole BOISSEAU

Adjointe au DRH



Agent des Services Hospitaliers Qualifiés

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-01-31-006

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 25 janvier 2017 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 25 janvier 2017,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 34 jeunes visés par la présente décision sont :

- UBERTALLI Pierre
- BENYAHIA Sidi Mohamed
- CISSE Ibrahim
- BENCHEIKH EL Ismail
- BARRY Fatoumata
- ZAOU Naomi
- BENELKHEZNA Fatma
- NDOH Elisabeth
- ORGOM Kodjovi
- LEMSYEH Majda
- BOUCHEMAL Yacine
- SERRAJ Aimane
- FOFANA Mariam
- BELLAY Kerwyng
- BEKHOUCHE Mohamed
- ABEYWARDAN Manila
- DOLE NDONDA Nzuzi
- LAPORTE Mehdi
- KAMALESWARA Lavan
- OUCHCHEN Mina
- DAURAT Jules
- BECHADERGUE Dylan
- HACHICHI Rachid
- NIMAGA Daouda
- MAGASSA El Hassane
- MILICE Jean Wilson
- DRINE Samir
- KOULIBALY Jewuru
- DERBAL Rachid
- BERETE Abdoulaye
- SELMET Théo Habib
- TIRBOUCIO DE Naim
- SEYMOUR Loyd
- HANNACHI Rayenne

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-06-007

Arrêté d'agrément SAP - O2 NEUILLY-LEVALLOIS



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

Adresse à compléter

Tél:

Mail

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP820625382**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 17 novembre 2016, par Madame Noëlle DE SOUSA en qualité de Responsable d'Agence,

Vu la saisine du conseil départemental de Paris en date du 18 novembre 2016,

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 18 novembre 2016,

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **O2 NEUILLY-LEVALLOIS**, dont l'établissement principal est situé 65-67 rue Dulong 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 février 2017

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (uniquement en mode prestataire) - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (75, 92)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Dirccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Menredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-07-002

Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - ADAF DE
PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

Adresse à compléter

Tél:

Mail

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP784412173**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2016 à l'organisme ADAF DE PARIS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 janvier 2017, par Monsieur Christophe BARBANCE en qualité de Directeur des services,

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ADAF DE PARIS**, dont l'établissement principal est situé 28 PLACE ST GEORGES 75009 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 février 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode P,M) - (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode P,M) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

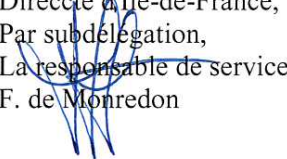
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 7 février 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-27-021

Récépissé de déclaration SAP - ABDALLAHI Safana

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824553929
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 janvier 2017 par Madame ABDALLAHI Sefana, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ABDALLAHI Sefana dont le siège social est situé 3, rue Stendhal 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824553929 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-27-023

Récépissé de déclaration SAP - AD SENIORS
OCCITANIE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823062898
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 janvier 2017 par Madame NOMBRET Elodie, en qualité de gérante, pour l'organisme AD SENIORS OCCITANIE dont le siège social est situé 22, boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823062898 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-07-003

Récépissé de déclaration SAP - ADAF DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-France*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP784412173
N° SIREN 784412173**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 à l'organisme ADAF DE PARIS;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 5 décembre 2016,

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 9 janvier 2017 par Monsieur Christophe BARBANCE en qualité de Directeur des services, pour l'organisme ADAF DE PARIS dont l'établissement principal est situé 28 PLACE ST GEORGES 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP784412173 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire et mandataire)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (75)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

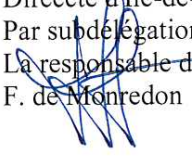
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 7 février 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-27-019

Récépissé de déclaration SAP - AZALBERT Tiphanie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824843957
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 janvier 2017 par Mademoiselle AZALBERT Tiphanie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AZALBERT Tiphanie dont le siège social est situé 288, rue de Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824843957 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-27-018

Récépissé de déclaration SAP - BOUKHELOUF Naziha



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819385428
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 janvier 2017 par Mademoiselle BOUKHELOUF Naziha, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUKHELOUF Naziha dont le siège social est situé 42, rue du Fer à Moulin 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819385428 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-27-024

Récépissé de déclaration SAP - EMPRIN Ines



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824708721
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 janvier 2017 par Mademoiselle EMPRIN Ines, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EMPRIN Ines dont le siège social est situé 16, rue de Chazelles 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824708721 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-27-020

Récépissé de déclaration SAP - F&T



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819522566
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 janvier 2017 par Monsieur TAE Dabah, en qualité de président, pour l'organisme F&T dont le siège social est situé 13, rue George Semprun 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819522533 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-06-006

Récépissé de déclaration SAP - O2
NEUILLY-LEVALLOIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-France*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820625382
N° SIREN 820625382**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la demande d'agrément en date du 17 novembre 2016 présenté par l'organisme O2 NEUILLY-LEVALLOIS,

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 17 novembre 2016 par Madame Noëlle DE SOUSA en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 NEUILLY-LEVALLOIS dont l'établissement principal est situé 65-67 rue Dulong 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP820625382 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire uniquement) - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Montedon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-27-022

Récépissé de déclaration SAP - TOALY Denise2



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 392365474
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 janvier 2017 par Madame TOALY Denise, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme TOALY Denise dont le siège social est situé 2, rue Sisley 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 392365474 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2017-02-03-002

Arrêté n° DTPP-2017-117 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relative à une demande formulée par la société Orange en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des ICPE sur le site technique national et international Orange Montsouris sis 86-90 boulevard Kellermann à Paris 13ème.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

1

N° Dossier : 2972 (A)
13^{ème} arrondissement

DTPP : 2017/117

ARRETE PREFECTORAL

n° DTPP-2017- du 03 FEV. 2017

portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande du 6 avril 2016 complétée les 3 mai, 19 septembre, 30 septembre et 2 octobre 2016 présentée par la société Orange dont le siège social est situé 20 rue de Navarin à Paris 9^{ème}, en vue de régulariser l'autorisation d'exploiter une installation de combustion classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement située sur le site technique national et international Orange Montsouris sis 86-90 boulevard Kellermann à Paris 13^{ème} :

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971

Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW - **Autorisation**

Vu le dossier déposé le 6 avril 2016 complétée les 3 mai, 19 septembre, 30 septembre et 2 octobre 2016 à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE) du 7 novembre 2016 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu la décision du 16 décembre 2016, de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne la Présidente et les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'avis du 16 janvier 2017 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE), en qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, joint au dossier d'enquête ;

Après consultation de la Présidente de la commission d'enquête ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique, à la mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris, du mercredi 1^{er} mars au vendredi 31 mars 2017 inclus.

Article 2

Madame Martine BAUCAIRE urbaniste-chef du service planification droit des sols à la Mairie de Bobigny (E.R.), est désignée Présidente de la commission d'enquête ; Monsieur Claude BURLAUD Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Garges-lès-Gonesse (E.R.), Madame Dominique CIAVATTI Directeur des services pénitentiaires (E.R.) sont désignés commissaires enquêteurs titulaires et Monsieur Jean-Pierre GALLAND, chargé de recherche de l'Ecole des Ponts Paris-Tech (E.R.) commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et présenter ses observations dans des registres cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête du mercredi 1^{er} mars au vendredi 31 mars 2017 inclus au siège de la commission d'enquête, soit à la mairie du 13^{ème} arrondissement – 1 Place d'Italie (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 19h00) et dans les mairies où une permanence est assurée et où un dossier et un registre sont déposés, soit :

- à la Mairie du 14^{ème} arrondissement – 2 Place Ferdinand Brunot (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 19h30, le samedi de 9h00 à 12h30)
- à la Mairie de Montrouge – 43 avenue de la République (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30)
- à la Mairie du Kremlin-Bicêtre – Place Jean-Jaurès (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le jeudi de 8h30 à 19h00, le samedi de 8h30 à 12h00)

Le public pourra pendant la durée de l'enquête, adresser ses observations **par message électronique à l'adresse suivante** :

<http://enquetepublique-installationcombustion86-90kellermann.fr>

et par écrit au siège la commission d'enquête, à :

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête d'Orange Montsouris
Mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris
1 Place d'Italie
75013 Paris

Article 4

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie du 13^{ème} arrondissement :

Mercredi	1 ^{er} mars 2017	de	9h00 à 12h00
Samedi	25 mars 2017	de	9h00 à 12h00
Vendredi	31 mars 2017	de	14h00 à 17h00

Mairie du 14^{ème} arrondissement

Mercredi	29 mars 2017	de	14h00 à 17h00
----------	--------------	----	---------------

Mairie du Kremlin Bicêtre :

Mercredi	8 mars 2017	de	9h00 à 12h00
----------	-------------	----	--------------

Mairie de Montrouge

Jeudi	23 mars 2017	de	17h30 à 19h30
-------	--------------	----	---------------

Article 5

Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des 5^{ème}, 6^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissement de Paris, ainsi que dans 3 communes du département des Hauts-de-Seine à savoir Malakoff, Montrouge et Bagneux et dans 7 communes du Val-de-Marne à savoir Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Arcueil, Villejuif et Cachan.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le code de l'environnement, soit du 13 février 2017 au 31 mars 2017 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris, dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne, soit le Parisien (édition de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne) et le Moniteur. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus.

Cet avis et le dossier de l'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables sur les sites de la Préfecture de police (www.prefecturedepolice.fr). **Un ordinateur sera mis à disposition du public, à la Mairie du 13^{ème} arrondissement.**

Les frais afférents à ces différentes mesures de publicité sont à la charge du demandeur.

Article 6

Au terme de l'enquête publique, les registres seront mis, sans délai, à disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Article 7

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France.

Article 8

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, cet arrêté, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.fr et à la Direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4^{ème}.

Article 9

Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, Monsieur Dominique VINCENT, responsable Environnement IDF – Orange sis 20 rue de Navarin à Paris 9^{ème} – 01-56-63-45-92.

Article 10

La demande d'autorisation déposée par la Société Orange donnera lieu à une décision d'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet de Police.

Article 11

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 12

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, Madame la Maire de Paris, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, les inspecteurs de l'environnement et la présidente et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa publication et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

**P. Le Préfet de police
et par délégation
Le Directeur des Transports
et de la protection du public**


Jean BENET

Annexe I à l'Arrêté préfectoral n°DTPP-2017-117 du

03 FEV. 2017

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en application de l'article 11 du présent arrêté :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.